

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 janvier 2022</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 24/01/2022        Reçu en préfecture le 24/01/2022        Affiché le         ID : 074-200070852-20220111-CC_07_2022-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 1 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 07/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>11 janvier</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la grande salle de la Semine et en visioconférence, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 janvier 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD, Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE, Jean-Louis MAGNIN.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY, Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Corinne GUISEPPIN, André BOUCHET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance.</p>

**OBJET : FINANCES – Budget annexe ZAC 3 (84402) - DM N°2 – Ouverture de crédits sur le Chapitre 66 compte 66121 pour rattachement charge d'intérêt (ICNE).**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC 70/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget annexe ZAC 3.

La Vice-présidente informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre des écritures de fin d'année et du rattachement des charges de l'exercice, il convient de passer les intérêts courus non échus (ICNE) en écritures sur nos budgets car ils influent sur les résultats de l'exercice 2021.

Or, la Vice-présidente indique que, suite à la contraction du prêt de 1 575 000 € en juillet 2021 sur le budget ZAC 3, la prévision budgétaire du compte 66121 - Chapitre 66, qui permet de comptabiliser le rattachement des ICNE, s'avère insuffisante.

Par conséquent, la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative N° 2 du budget annexe ZAC III, afin de créditer le compte 66112 de 1 906,88 € telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 906.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 906.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-86112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 906.88 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 906.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 906.88 €</b>	<b>1 906.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative N°2 du budget annexe de la ZAC 3 telle que présentée.  
**AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires.  
**NOTIFIE** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*